



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Février 2022

Question n°12

**Convention broyeurs à végétaux avec les Communautés de Communes et les associations
pour la période 2022 à fin 2024**

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Février 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

11 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jacky CHIPAUX, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN

Avait donné procuration : Eric PARROT à Jacky CHIPAUX, Patrick CARDOT à François BRESSON, Benoît CORNU à Eric BOILLETOT.

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Hervé UHLEN.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------|---------|
| Afférents au Comité | En exercice | Votants |
| 29 | 29 | 16 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 16 | 0 | 0 |

Date de Convocation : 18 Février 2022

Date d'affichage : 28 Février 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°15 du 25 Novembre 2021 définissant le choix du scénario pour la gestion des déchets verts et des déchets alimentaires à compter du 1er janvier 2023,

Actuellement, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, par une délibération qui est renouvelée annuellement, prend en charge la location des broyeurs à végétaux par les communes auprès des Communautés de Communes ainsi que pour les associations avec pour objectif de réduire le volume des branchages dans les bennes à déchets verts et fournir du paillis.

A l'identique du point précédent sur les composteurs, le financement d'heures de location de broyeurs pour les communes et les associations est inscrit comme action dans le dossier de l'appel à projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets du SMICTOM ZSV (en cours d'instruction).

Il est proposé de prendre une délibération pour la totalité de la période couvrant l'appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 concernant la participation financière du SMICTOM ZSV sur le subventionnement des communes et des associations pour la location des broyeurs à végétaux.

Le montant annuel alloué pour l'ensemble des communautés de communes serait de 2 000 € par an.

Au contraire de la délibération annuelle, il est proposé de ne pas limiter le nombre de soutiens annuels par communauté de communes, mais de prendre en charge les demandes de participation financière au fur et à mesure de leur arrivée et cela jusqu'à atteinte du montant annuel budgétisé de 2 000 €

Les inscriptions budgétaires qui y sont relatives seront inscrites chaque année au niveau du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les présentes conditions de participations financières du SMICTOM ZSV pour la location d'un broyeur à végétaux pour les collectivités et associations pour la période 2022 à fin 2024,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 09 Mars 2022

28 Février 2022